



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LA REALISATION D'UN PASSAGE PIETON COUVERT**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

Présents : 28  
Absents : 1  
Votants : 29

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu le Code l'urbanisme et, notamment, ses articles R421-14 et R423-1 ;

Considérant les visuels et la précédente délibération de 2013, joints au projet de délibération ;

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la circulation piétonne est dangereuse le long de l'avenue de la Résistance à Crolles, notamment au centre village, du fait de l'implantation à l'alignement de deux anciens bâtiments. La commune a réalisé dernièrement deux passages couverts pour sécuriser la circulation des piétons.

Une arche en pierre a été découverte le long de la RD 1090 sur le passage situé au 261 avenue de la résistance. Son intérêt patrimonial et les contraintes techniques afférentes à la suppression de cette arche ont imposé sa conservation.

Cette conservation implique une modification de l'aspect des façades présentées au précédent permis de construire.

La modification du projet nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire modificatif pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents  
Crolles, le 2 juin 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.